

# Projet de territoire Uni'D

---

Ensemble, faisons

de nos déchets une ressource

# Contexte

---

## I. Le cadre réglementaire

### -> La loi pour la Transition énergétique et la Croissance Verte ( loi TECV)

- Généralisation du tri à la source des bio-déchets : compostage de proximité et/ou collecte séparée (2025)
- Extension des consignes de tri
- Généralisation de la tarification incitative...

### -> La Feuille de Route Economie Circulaire (FREC)

- Réduire de 30% la consommation des ressources d'ici à 2030 (par rapport à 2010)
- Réduire de 50% les quantités de déchets non dangereux enfouis en 2025 (par rapport à 2010)
- Tendre vers 100% de plastiques recyclés en 2025

### -> Le « Paquet » Economie Circulaire (4 directives européennes)

- Véhicules hors d'usage, piles accumulateurs et DEEE
- Mise en décharge des déchets
- Gestion globale des déchets, notamment déchets municipaux
- Emballages et déchets d'emballages

## II. Des actions qui mériteraient d'être mutualisées

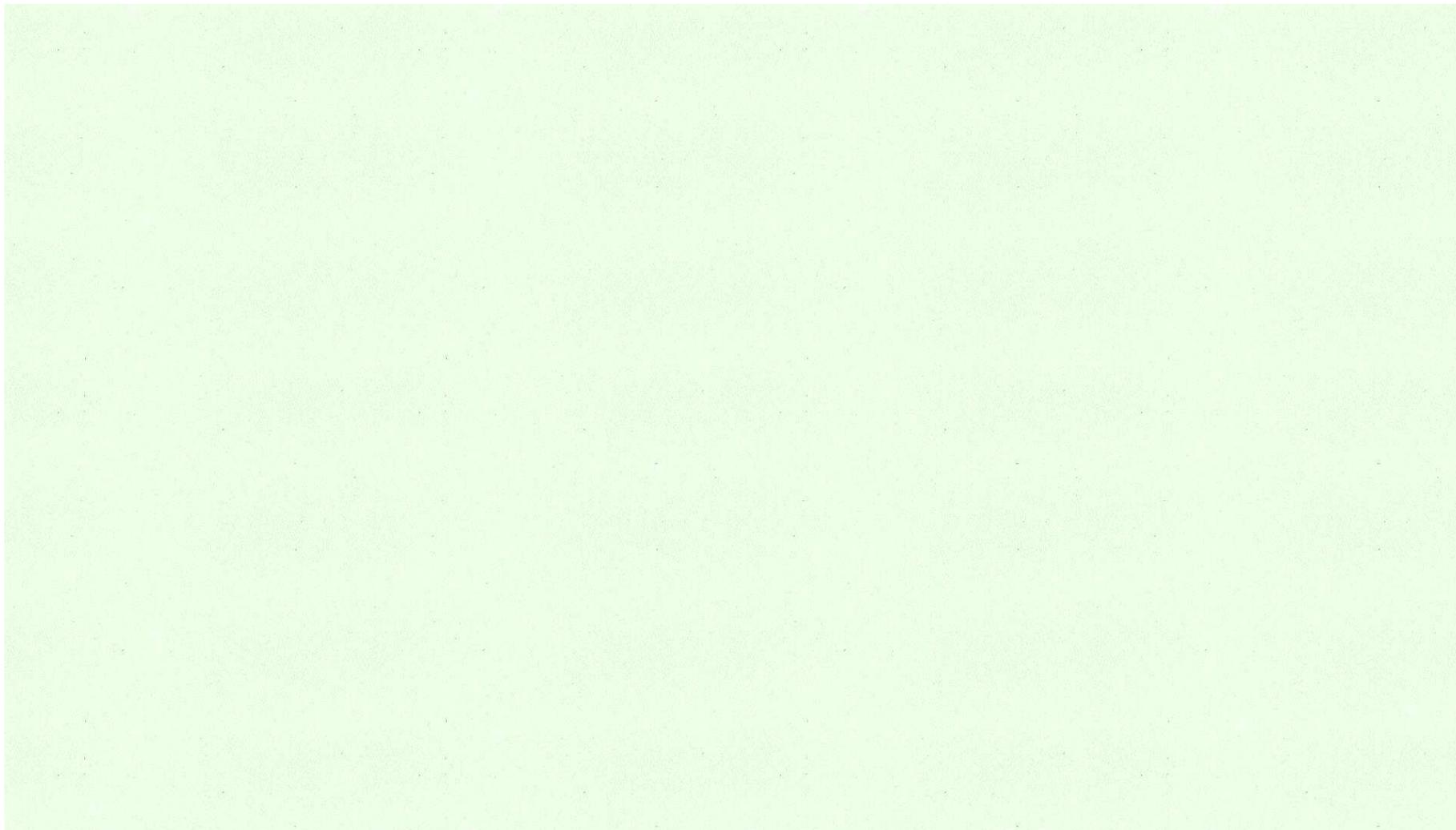
De nombreuses actions et de nombreux projets sont réalisés individuellement, de manière isolée, à l'échelle des collectivités (Ex : PAV semi-enterrés, développement des déchèteries etc.)

## III. Des performances de tri qui commencent à stagner (kg/hab./an)

	2007	Evolution (en %)	2009	Evolution (en %)	2011	Evolution (en %)	2013	Evolution (en %)	2015	Evolution (en %)	2017	Evolution (en %)
CC + CP + Verre	71,56	2,7%	68,95	-3,8%	70,7	2,5%	68,9	-2,6%	69,9	1,4%	70,7	1,1%
<b>Evolution des performances de tri 2007-2017</b>												<b>-1,2%</b>

# Contexte : zoom sur l'économie circulaire

*« Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme »*



# Contexte : zoom sur l'économie circulaire

« Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme »

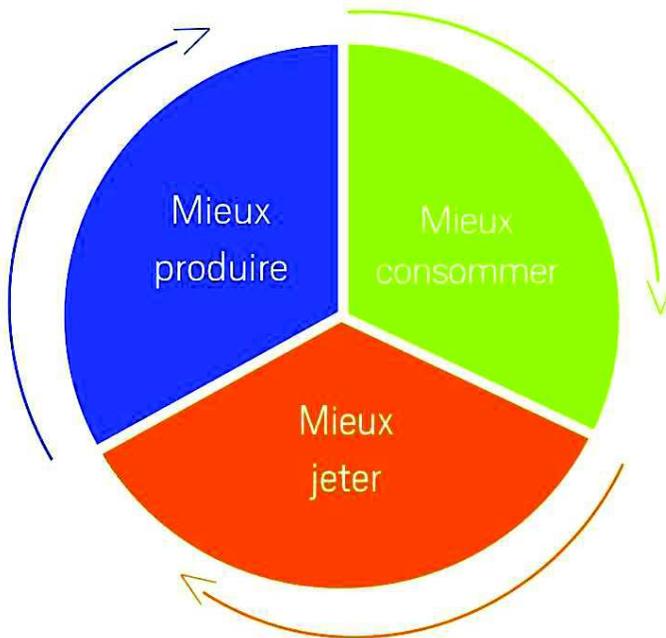
Offre des acteurs économiques



Limiter l'extraction de matières premières



Utilisation de matières recyclées issues des collectes sélectives, approvisionnement durable, Eco-conception.



Demande et comportement des consommateurs

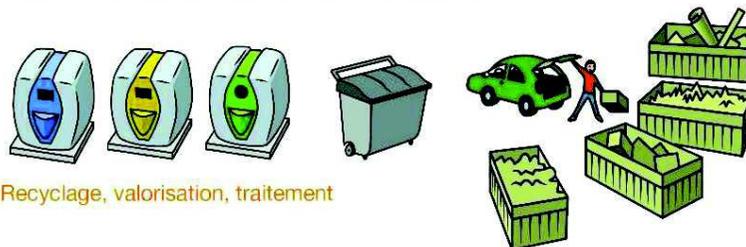


Consommation responsable (Choix de produits locaux, de saison, avec peu d'emballage)



Allongement de la durée d'usage (réemploi, réparation, réutilisation, échange et don)

Geste citoyen et gestion des déchets



Recyclage, valorisation, traitement

# Quels sont les objectifs ?

---

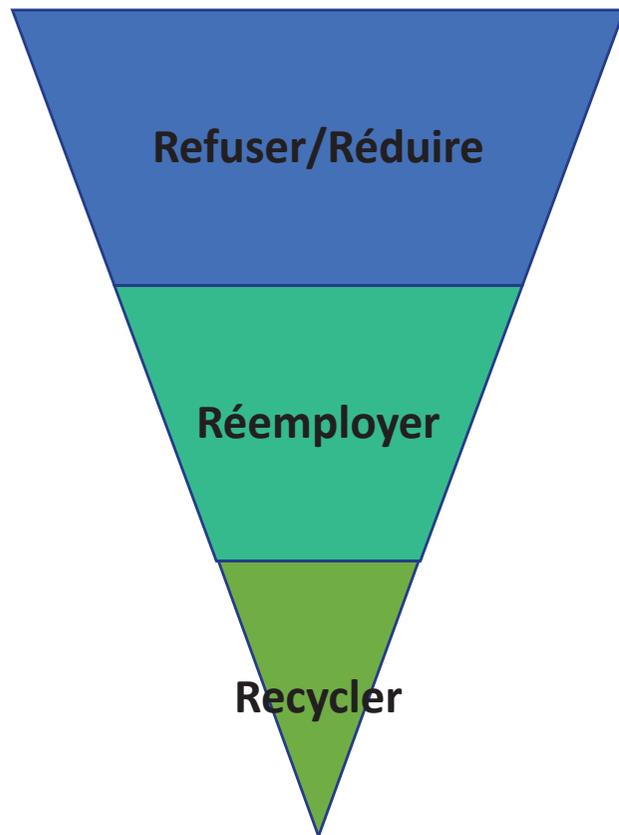
# Quels sont les objectifs ?

- I. **Développer la culture de la prévention**
- II. **Fédérer autour d'une coopération pérenne de territoire**
- III. **Répondre aux obligations réglementaires**
  - I. Diminuer les tonnages des ordures ménagères et des DMA
  - II. Améliorer les performances de tri (collectes sélectives et déchèterie)
- IV. **Maîtriser les coûts du service public**
  - I. Les coûts unitaires
  - II. Les tonnages
  - III. Améliorer les recettes hors fiscalité (valorisation matière et soutiens des éco-organismes)
- V. **Créer de nouvelles valeurs sur le territoire**

# Comment tendre vers une gestion des déchets plus efficiente ?

---

# Comment tendre vers une gestion des déchets plus efficace?



I. Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits,

II. Valoriser les déchets par le réemploi (réparation, achats d'occasion, contenants réutilisables etc.),

III. Recycler les déchets afin d'obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

Pour cela, développer le tri et améliorer sa qualité...

# Que propose le projet de territoire ?

---

# Que propose le projet de territoire ?

## ➡ Une feuille de route commune au « territoire SYTRAD »



# Que propose le projet de territoire ?

## I. Des actions propres au SYTRAD

- Exemples: **Action n° 12 : Animer et « faciliter » /coordonner la démarche**  
**Action n° 25 : Faire évoluer le tri des déchets issus de la CS**  
**Action n° 30 : Favoriser la production et la valorisation locale de CSR**

## II. Des actions communes à tous les EPCI

- Exemples : **Action n° 2 : Développer le compostage domestique, individuel et collectif**  
**Action n° 3 : Poursuivre et renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire**  
**Action n° 7 : Mettre en place un Plan Local de Prévention des DMA**  
**Action n° 20 : Mettre en place la redevance Spéciale**

## III. Des actions spécifiques, propres à chaque EPCI, sur la base du volontariat

- Exemples : **Action n° 4 : Développer des lieux de réemploi (ressourceries, matériauthèques...)**  
**Action n° 9 : Mener des opérations publiques de caractérisation des OMR**  
**Action n° 31 : Soutenir les projets « consigne » pour emballages**

# Zoom sur l'action n° 2

## Développer le compostage domestique individuel et collectif

### Tâches à réaliser :

1. Identifier les associations ou structures ressources et intensifier les partenariats,
2. Mettre à disposition des composteurs individuels voire de lombricomposteurs,
3. Proposer des « formations » auprès des ménages en partenariat avec des associations locales spécialisées,
4. Organiser des journées/événements (vente de composteurs et sensibilisation),
5. Soutenir des actions de compostage partagé (compostage de quartier et compostage de bas d'immeuble),
6. Former des maîtres composteurs référents pour chaque lieu de compostage partagé,
7. Suivre les opérations de compostage partagé en cours et évaluer les résultats.

# Zoom sur l'action n° 4

## Développer des lieux de réemploi

### Tâches à réaliser :

1. Définir le besoin du territoire,
2. Recenser et valoriser l'existant. Dimensionner le projet en fonction du contexte,
3. Accompagner un porteur de projet (aide à la préfiguration, mise en réseau avec d'autres acteurs, communication et mise en visibilité du projet, mise à disposition de locaux, subventionnement etc.),
4. Identifier les déchèteries qui pourraient constituer des lieux d'approvisionnement importants,
5. Etudier la possibilité d'aménager un espace dédié qui permettrait de valoriser directement sur site certains flux entrants.

## Zoom sur l'action n° 7

# Mettre en place un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

### Rappel :

Depuis le décret du 10 juin 2015, les collectivités en charge de la collecte ont l'obligation de mettre en place un plan local de prévention des déchets ménagers. Ce programme a pour but d'adapter les objectifs nationaux aux spécificités du territoire.

### Tâches à réaliser :

1. Elaborer une convention EPCI et SYTRAD : formaliser les modalités organisationnelles pour la co-construction du PLDPMA entre l'EPCI et le SYTRAD (élus référents, services et personnes missionnées, calendrier prévisionnel, étapes, moyens mobilisés etc.). Un transfert de la compétence « prévention » pourrait être envisagé entre l'EPCI et le SYTRAD.
2. Elaborer le PLPDMA : l'articuler avec les actions déjà engagées, dont celles mises en place dans le cadre du projet de territoire Uni'D. Le PLPDMA intégrera un plan de communication en faveur de la prévention des déchets. Une analyse des pratiques d'autres territoires sera réalisée.
3. Adoption du PLDPMA.

# Zoom sur l'action n° 8

## Systematiser les Points d'Apports Volontaires (PAV) regroupant les 4 flux

### Tâches à réaliser :

1. Identifier les zones non couvertes par des PAV « 4 flux » puis prioriser les zones où l'action doit être menée.
2. Définition des emplacements avec les communes, en tenant compte de la proximité des usagers et de l'optimisation des tournées de collecte et de l'accessibilité.
3. Lancement d'une consultation visant à retenir un prestataire. Anticiper une possible mutualisation des commandes de travaux entre EPCI.
4. Sensibiliser les usagers.

# Zoom sur l'action n° 21

## Inciter et accompagner le tri lors d'évènements

### Tâches à réaliser :

1. Aider à l'évaluation des besoins : désigner un référent « manifestation » pour réaliser un diagnostic.
2. Mettre à disposition un kit « éco-événement » (poubelles/conteneurs spécifiques aux ordures ménagères et recyclables, convention de partenariat/prêt entre la collectivité et l'association).
3. Communiquer sur les consignes de tri et insister sur la nécessité de prolonger le geste de tri dans la vie quotidienne.
4. Rédiger une charte qui fera office de document contractuel entre l'EPCI et l'association :
  - actions à engager par les associations,
  - modalités d'évaluation de la démarche et des actions entreprises,
  - part variable de la subvention instaurée et versée en fonction du respect de la charte et de l'analyse du bilan de l'évènement.
5. Formation et sensibilisation des associations par l'EPCI.
6. Coordination avec les agents en charge de la collecte (tri collecté de manière adaptée après la manifestation).

# Quelles sont les modalités de mise en œuvre ?

---

# Quelles sont les modalités de mise en œuvre?

- ➡ Une approbation par l'ECPI du projet de territoire
- ➡ Un contrat qui lie l'EPCI et le SYTRAD
  - Des objectifs annuels partagés
  - La définition des moyens consacrés à l'attente des objectifs par l'EPCI d'une part, le SYTRAD d'autre part
  - Une évaluation des résultats obtenus
  
- ➡ Une animation de la démarche par le SYTRAD
  - Colloque annuel pour échanger sur des problématiques communes
  - Accompagnement à la réalisation d'actions
  - Mise en réseau et partage d'expériences
  - Comité de suivi annuel en présence des EPCI membres